



## Rétrospective sur la session d'hiver 2022

Dans le cadre de la défense des intérêts politiques, EXPERTsuisse, l'**association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**, s'engage activement en faveur de ses plus de 10 000 membres individuels et de ses quelque 800 entreprises membres (employant plus de 19 000 collaborateurs), ainsi qu'en faveur d'une place économique suisse forte **Une grande partie de l'économie suisse bénéficie des services proposés par les entreprises membres d'EXPERTsuisse.**

Vous trouverez ci-après un aperçu des objets les plus importants nous concernant. Nous nous tenons à votre disposition (**public-affairs@expertsuisse.ch, 058 206 05 71**) pour répondre à vos questions éventuelles.

État au 20.12.2022

### Introduction

Les élections de remplacement au Conseil fédéral étaient au cœur de la session d'hiver de cette année. Le 7 décembre, Albert Rösti et Elisabeth Baume-Schneider ont été désignés comme successeurs du conseiller fédéral Ueli Maurer et de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. Par ailleurs, du point de vue de la branche de l'audit, du conseil fiscal et des services fiduciaires, les objets suivants seront notamment traités:

Un dossier très important pour la place économique suisse concerne la mise en œuvre du **projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (22.036)**. EXPERTsuisse soutient le projet du Conseil fédéral relatif au nouvel article 129a de la Constitution fédérale, ainsi que ses dispositions transitoires, et salue une limitation du projet aux grands groupes internationaux. Les entreprises, les PME notamment, purement axées sur la Suisse ne sont pas concernées par la future imposition minimale. Ainsi, en dehors de l'imposition

minimale, le fédéralisme fiscal suisse en vigueur n'est pas non plus touché, ce qui est à saluer. Le Parlement a adopté le projet lors de la session d'hiver et maintient la répartition de 25% (Confédération): 75% (cantons) des recettes supplémentaires générées par l'impôt supplémentaire.

Modification de la loi sur le transport de voyageurs (**LTV 21.039**): La réforme du transport régional des voyageurs et de la présentation des comptes des transports publics subventionnés a pour objectif de clarifier les responsabilités et de rendre les procédures plus efficaces. Le projet vise notamment à inscrire dans la loi des mesures clarifiant l'utilisation des subventions. Ces mesures complètent celles déjà prises par l'Office fédéral des transports (OFT) suite au cas CarPostal, en particulier, la directive intitulée «Audit spécial des subventions». EXPERTsuisse approuve les mesures et recommande d'adopter le projet. Lors de la session d'hiver, les dernières divergences (notamment en ce qui concerne l'assouplissement de l'interdiction de réaliser des bénéfiques) ont pu être éliminées.

En outre, EXPERTsuisse, dans le cadre de l'**alliance réflexion suisse**, s'engage depuis des années en faveur des cultures de travail modernes, efficaces et responsables. Il s'agit notamment d'assouplir le temps de travail des cadres et des spécialistes qualifiés. Il n'est pas dans l'air du temps de demander à des experts hautement qualifiés, bien rémunérés et disposant d'une grande autonomie, de respecter des horaires de travail réguliers et rigides. Afin de légaliser leur mode de travail, la loi sur le travail doit être adaptée. Outre la voie législative entamée en 2016 (iv. pa. Graber (16.414)), une mise en œuvre par voie d'ordonnance a été étudiée depuis l'hiver 2020. Il appartient désormais au Conseil fédéral, en collaboration avec le SECO, de mettre en vigueur une solution dans les meilleurs délais. Voir également l'annexe du présent rapport de session.

## Sommaire

### I. Objets de la session

N°	Objet	Conseil	Position d'EXPERTsuisse
20.026	<u>Code de procédure civile. Modification</u>	Conseil national	Soutien
21.039	<u>Loi sur le transport de voyageurs. Modification</u>	Divergences	Soutien
21.083	<u>Loi sur la numérisation du notariat</u>	Conseil des États	Soutien
21.3180	<u>Mo. Conseil national (Silberschmidt).Création d'entreprises par voie entièrement numérique</u>	Conseil des États	Soutien

22.035	<u>Taxe au tonnage applicable aux navires de mer</u>	Conseil national	Soutien
22.036	<u>Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique)</u>	Divergences	Soutien

## II. Autres objets importants

16.414	<u>Initiative parlementaire Graber. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés</u>	Conseil des États	Soutien
--------	--	-------------------	---------

## I. Objets de la session

<u>20.026</u>	<u>Code de procédure civile. Modification</u>	Conseil national
---------------	---	------------------

**RÉSUMÉ:** Le code de procédure civile doit être adapté sur certains points. Il s'agit notamment de faciliter l'accès des particuliers et des entreprises à la justice et d'améliorer ainsi l'application du droit. La révision porte principalement sur les points suivants:

- Ajustement des avances de processus: afin de faciliter l'accès à la justice, les avances sur frais de justice, qui constituent aujourd'hui de fait un frein à l'accès à la justice, notamment pour la classe moyenne, seront réduites de moitié.
- Amélioration de la procédure: la coordination des procédures doit être simplifiée et la procédure de conciliation renforcée sur certains points.

Lors de sa séance du 26 février 2020, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation et adopté le message à l'attention du Parlement. Les propositions visant à renforcer l'application collective du droit ayant été très controversées, elles ont été retirées du projet et seront traitées séparément.

**ÉTAT/DÉCISION:** Le Conseil des États a proposé quelques modifications au cours de l'été 2021. A l'avenir, les témoins pourront notamment être auditionnés par vidéo. En outre, les obstacles à l'adoption de mesures contre les articles de presse négatifs seront réduits. Le Conseil national a approuvé la proposition contre ces articles. Il a également repris la décision du Conseil des États selon laquelle les négociations pourront désormais être menées par vidéo. Il a cependant ajouté qu'il ne serait pas possible de négocier en présentiel sans l'accord de toutes les parties. Par ailleurs, les processus en anglais doivent désormais être possibles. Sur cette question, le Conseil des États a suivi la proposition du Conseil national. Comme il subsiste encore des divergences

mineures en ce qui concerne les voies de droit et leurs délais, le projet sera à nouveau soumis au Parlement au printemps.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse accueille favorablement la révision du droit procédural. Il est particulièrement important d'instaurer une protection du secret professionnel pour les juristes d'entreprise (cf. art. 160a P-CPC et art. 167a P-CPC). Même l'OCDE recommande à ses membres de mettre en place une protection du secret professionnel afin que les entreprises ne soient pas obligées de révéler inutilement des informations sensibles sur les risques, voire qu'elles y soient contraintes de manière abusive.

<a href="#">21.039</a>	<a href="#">Loi sur le transport de voyageurs. Modification</a>	Divergences
------------------------	---	-------------

**RÉSUMÉ:** La modification de la loi sur le transport de voyageurs simplifie la réglementation des transports publics et l'adapte à l'évolution de ces dernières années. L'objectif est de renforcer et de promouvoir les transports publics. Le projet vise notamment à inscrire dans la loi des mesures clarifiant l'utilisation des subventions. Ces mesures complètent celles déjà prises par l'Office fédéral des transports (OFT) suite au cas «CarPostal».

**ÉTAT/DÉCISION:** Le projet a pu être corrigé et adopté lors de la session d'hiver. Des affaires liées aux subventions comme celle de CarPostal, de BLS ou des Transports de Lucerne ne devraient plus émerger à l'avenir dans la mesure du possible. Sur les divergences, le Conseil national s'est aligné sur la position du Conseil des États lors de la conférence de conciliation. Le Conseil des États s'est prononcé en faveur d'une allocation de la moitié des bénéfices des offres commandées conjointement par la Confédération et les cantons à une réserve spéciale qui peut uniquement servir à couvrir les pertes des offres commandées. Le Conseil fédéral et le Conseil national voulaient à l'origine attribuer deux tiers des bénéfices aux réserves.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** En raison du cas CarPostal, l'Office fédéral des transports (OFT) a publié fin 2020 la directive intitulée «Audit spécial des subventions», suite à des audits-pilotes menés au cours de 2020 dans une sélection d'entreprises de transport. Cette directive élaborée avec la participation d'EXPERTsuisse définit les prescriptions, les processus et les procédures d'audit concernant l'audit spécial annuel à réaliser sur la base d'un mandat (appelé «audit spécial des subventions»). Les entreprises de transport et d'infrastructure, qui reçoivent plus d'un million de francs de subventions au total par année, sont désormais soumises à cet audit spécial annuel distinct que l'entreprise doit attribuer à une société d'audit comme mandat séparé. EXPERTsuisse salue ces mesures, ainsi que la clarification des responsabilités. Ces mesures complètent celles déjà prises par l'Office fédéral des transports (OFT) suite au cas «CarPostal».

21.083	Loi sur la numérisation du notariat	Conseil des États
--------	-------------------------------------	-------------------

**RÉSUMÉ:** Selon le droit en vigueur, les originaux des actes authentiques sont établis sur papier. Le Conseil fédéral entend apporter un changement et qu'ils puissent à l'avenir aussi être établis

sous forme électronique. En outre, un nouveau registre central permettra de les conserver de manière durable et sûre.

**ÉTAT/DÉCISION:** Le Conseil des États a approuvé le projet sans opposition majeure. Il a introduit un droit de choisir pour les destinataires lors de la soumission de documents et lors de la création de dispositions pour cause de mort. Dans les deux cas, les personnes concernées doivent donner leur consentement à la distribution ou délivrance électronique. L'objet est transmis au Conseil national.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse soutient cet objet. La possibilité d'effectuer des transactions électroniques avec les offices du registre foncier et du registre du commerce ne peut être utilisée à bon escient que si les justificatifs d'inscription, qui sont pour la plupart des actes authentiques, peuvent également être remis sous forme électronique. Après que le Parlement s'est prononcé, dans le cadre de la révision du droit des sociétés anonymes, contre la suppression de l'obligation d'établir un acte authentique dans les cas simples, il s'agit d'une étape importante vers la création d'entreprise par voie numérique, qui tient compte de la demande du conseiller national Silberschmidt (cf. objet ci-après).

21.3180	Mo. Conseil national (Silberschmidt). Création d'entreprises par voie entièrement numérique	Conseil des États
---------	---	-------------------

**RÉSUMÉ:** Cette motion charge le Conseil fédéral de veiller à ce qu'il soit possible de créer des entreprises sans rupture de support, c'est-à-dire de manière entièrement numérique.

**ÉTAT/DÉCISION:** Le Conseil national a accepté la motion à l'été 2021. Le Conseil des États l'a suivi sans émettre de contre-proposition. De ce fait, le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les exigences de la motion, notamment pour permettre les authentifications à distance. La loi sur le passage au numérique dans le domaine du notariat, qui a été traitée en même temps, a déjà établi des bases légales. La motion exige désormais les compléments requis.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse soutient cet objet.

22.035	Taxe au tonnage applicable aux navires de mer	Conseil national
--------	---	------------------

**RÉSUMÉ:** Les entreprises de navigation maritime pourront être imposées sur la base du tonnage des navires. Lors de sa séance du 4 mai 2022, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale sur la taxe au tonnage. Le projet de loi prévoit que les bénéfices provenant de l'exploitation de navires de mer pourront à l'avenir être imposés de manière forfaitaire à partir de la jauge nette (capacité de chargement) des navires. La taxe au tonnage est largement acceptée à l'échelle internationale. Au sein de l'Union européenne (UE), 21 États membres connaissent une telle réglementation.

**ÉTAT/DÉCISION:** Le Conseil national veut imposer les propriétaires de bateaux de manière forfaitaire en Suisse. Lors de la session d'hiver, il était le premier conseil à approuver l'introduction de la taxe au tonnage (facultative), avec quelques modifications. Les bateaux de croisière doivent notamment être inclus: en outre, les conditions d'admission doivent être renforcées de sorte que la gestion stratégique et commerciale des navires concernés doive être exercée en Suisse. Mais il y a une forte opposition au projet de la part des Verts, du PS et du PVL, si bien qu'il faut s'attendre à un référendum.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse est en faveur de l'instauration d'une taxe au tonnage applicable aux navires de mer. De nombreuses entreprises de navigation maritime d'envergure internationale sont domiciliées en Suisse. Mais elles subissent un désavantage concurrentiel fiscal en Suisse, notamment depuis que les activités à l'étranger sont soumises à l'imposition ordinaire, suite à la suppression du régime fiscal cantonal dans le cadre de la RFFA. La taxe au tonnage a donc déjà fait l'objet de discussions dans le contexte de la RIE III et le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer son propre projet, auquel EXPERTsuisse a pris position de manière approfondie dans le cadre de la consultation.

Le projet de loi repose sur des réglementations actuelles de l'UE. Afin de conserver la compétitivité du régime suisse, EXPERTsuisse recommande de continuer à exploiter les possibilités offertes par ces réglementations et la pratique de l'UE, entre autres en ce qui concerne le domaine d'application, et d'adapter plus encore les bases légales suisses à celles d'autres pays européens. Les modifications apportées par le Conseil national sont compréhensibles et peuvent bénéficier d'un soutien.

22.036	<a href="#"><u>Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique)</u></a>	Conseil des États
--------	--	-------------------

**RÉSUMÉ:** Une nouvelle norme constitutionnelle donnera à la Confédération le pouvoir de mettre en œuvre le Pilier Deux (imposition minimale) du projet OCDE/G20 sur l'imposition de l'économie numérique. Sur le plan technique, cet objectif sera atteint avec l'introduction au niveau fédéral d'un impôt complémentaire, qui sera mis en œuvre par les cantons. L'application est limitée aux grands groupes d'entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires mondial d'au moins 750 millions d'euros et qui sont en dessous de la taxation minimale de 15%. Selon le projet du Conseil fédéral, les cantons perçoivent 75% des recettes de l'impôt complémentaire pour garantir l'attrait de leur place économique; la Confédération participe aux recettes à hauteur de 25%. L'impôt sur le bénéfice actuel de la Confédération et des cantons est maintenu tel quel pour toutes les entreprises.

Dans un deuxième temps, le Conseil fédéral réglera l'imposition minimale par le biais d'une ordonnance temporaire qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (actuellement en consultation). Une loi d'exécution remplacera par la suite l'ordonnance.

**ÉTAT/DÉCISION:** Le Conseil des États a approuvé le projet du Conseil fédéral avec une modification. Contrairement à la systématique du droit fiscal suisse, l'impôt n'est pas déductible, même pour le calcul de l'impôt minimal. C'est ce que le Conseil fédéral souhaite explicitement inscrire dans la

Constitution pour l'impôt complémentaire. Afin de donner au Conseil fédéral plus de flexibilité dans la mise en œuvre, le Conseil des États propose toutefois de laisser à celui-ci ce point et de ne pas le régler dans la Constitution. Concernant les recettes supplémentaires, le Conseil des États a appliqué une répartition de 25% (Confédération) : 75% (cantons). La Grande Chambre avait demandé une répartition à 50%-50% entre la Confédération et les cantons, avec instauration d'un plafond par habitant. Comme les délais (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et votation obligatoire en juin 2023) doivent être respectés, les divergences ont dû être éliminées lors de la session d'hiver.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse soutient la proposition du Conseil fédéral (avec l'adaptation de la CER-E) et la limitation du projet aux entreprises concernées par l'impôt minimal. Les entreprises, les PME notamment, purement axées sur la Suisse ne sont donc pas concernées par la future imposition minimale, ce qui est une bonne chose. Il reste important que la Suisse promeuve de manière ciblée l'attractivité de la place économique pour les entreprises opérant au niveau international, notamment en matière de recherche et développement. Cet aspect doit être pris en compte lors de la répartition des recettes supplémentaires attendues. L'argumentation de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), selon laquelle les cantons pourraient mieux adapter l'attrait de la place économique pour les entreprises concernées, est compréhensible.

## II. Autres objets importants

16.414	<u>Initiative parlementaire Graber. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés</u>	Conseil des États
--------	--	-------------------

**RÉSUMÉ:** Le travail en autogestion doit être possible sur la base d'un véritable modèle d'horaire annualisé. Des règles claires s'avèrent essentielles à cet effet. Il s'agit de légaliser des formes de travail éprouvées depuis des décennies et non de libéraliser le travail ou de travailler davantage («work smarter not harder» – travailler mieux sans travailler plus). La Suisse est à la traîne pour ce qui est des modèles de travail flexible. Les travailleurs hautement qualifiés bénéficient d'une plus grande flexibilité dans d'autres pays. Le travail mobile ne s'arrête pas aux frontières et l'on assiste d'ores et déjà à une migration des emplois concernés. En outre, nul n'ignore que, selon le pays, chaque emploi de ce niveau crée entre 3 et 5 emplois connexes. Pour les supérieurs et spécialistes hautement qualifiés, la plateforme et alliance réflexion suisse ont introduit dans le débat en 2016 des réflexions sur un modèle d'horaire annualisé, applicable moyennant l'approbation individuelle, avec la possibilité d'une compensation en cours d'année et d'une protection de la santé en phase avec notre temps.

**ÉTAT/DÉCISION:** Depuis 2016, le durcissement de l'application de la loi sur le travail frappe notamment les branches des professions du savoir, dans la mesure où des formes de travail et des modes de vie éprouvés depuis des décennies ne sont désormais plus acceptés depuis 2016. L'initiative parlementaire Graber exige donc une modernisation ponctuelle du droit du travail. Depuis le printemps 2019, les délibérations sont suspendues dans la mesure où la voie de l'ordonnance a

fait l'objet d'un examen. La situation liée à la COVID a encore accru l'importance et l'urgence de cette requête et une solution adéquate se doit donc d'entrer en vigueur dans les plus brefs délais, par voie législative ou d'ordonnance. L'initiative parlementaire Graber, qui vise l'instauration d'un véritable modèle spécial d'horaire annualisé pour un cercle très restreint d'utilisateurs sur une base volontaire réciproque et associé à une protection renforcée de la santé, a été une fois de plus suspendue. Il était donc important qu'entre-temps, à la fois les partenaires sociaux directement concernés (alliance réflexion suisse et la plateforme) et les partenaires sociaux traditionnels (Union patronale et syndicats) se penchent sur cette approche de manière intense. Il appartient désormais au Conseil fédéral, en collaboration avec le SECO, de mettre en vigueur une solution dans les meilleurs délais.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** L'alliance réflexion suisse lancée par EXPERTsuisse porte un regard critique sur le processus de ces dernières années. Il est incompréhensible que le personnel fédéral et l'artisanat puissent travailler en toute flexibilité, tandis qu'il est refusé aux travailleurs du savoir de l'économie privée de travailler en autonomie, avec des mesures en matière de protection de la santé. La situation liée au coronavirus a justement montré à quel point le travail autonome est important et apprécié quand il s'agit de concilier vie privée et vie professionnelle. Il est donc grand temps que les entreprises qui mettent tout en œuvre pour attirer et garder les bons collaborateurs grâce à des conditions de travail attrayantes (p. ex. formations professionnelles et continues, jours de vacances supplémentaires, possibilités d'évolution, salaire adapté aux prestations, etc.) puissent offrir des formes de travail plus flexibles, comme le demandent avec toujours plus de véhémence leurs cadres et spécialistes hautement qualifiés. Jusqu'à présent, ces possibilités n'étaient que très limitée sur le plan juridique.

le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Confédération a instauré une plus grande flexibilité pour les collaborateurs de l'administration fédérale, à savoir le temps de travail basé sur la confiance pour plus de la moitié des classes de salaires (travail autonome sans saisie du temps de travail et donc sans contrôlabilité, ce qui va considérablement plus loin qu'un véritable modèle d'horaire de travail annualisé conformément à l'iv. pa. Graber). Cf. également l'[article de la NZZ](#) du 23 juin 2021 sur les privilèges des employés de la Confédération. Il est incompréhensible qu'au sein de l'administration fédérale, on puisse travailler de façon plus autonome que dans l'économie privée. L'[article paru dans BLICK](#) le 30 avril 2022 exprime clairement le besoin des travailleurs du savoir de disposer d'un modèle spécial d'horaire annualisé et témoigne du large soutien dont bénéficie cette requête.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site d'alliance réflexion suisse:

[www.alliance-reflexion-suisse.ch](http://www.alliance-reflexion-suisse.ch).

#### **EXPERTsuisse – Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**

EXPERTsuisse compte plus de 10 000 membres individuels et quelque 800 entreprises membres, dont 95% de PME. 80% d'entre elles comptent une dizaine de collaborateurs au maximum. Par ailleurs, 90% des 100 principales sociétés de conseil et de révision ainsi que la totalité

des sociétés chargées de la révision des entreprises cotées en bourse sont membres d'EXPERTsuisse. EXPERTsuisse se positionne ainsi comme l'**association faitière représentant la branche de l'audit et du conseil si étroitement liée aux PME de notre pays.**

L'économie suisse compte sur les services de ces membres, qui, en effet, auditent toutes les entreprises cotées en Bourse ainsi que de nombreuses PME. En outre, les membres d'EXPERTsuisse conseillent les entreprises sur le plan économique tout au long de leur cycle de vie (de la fondation à la vente, par exemple).

Depuis 1925, EXPERTsuisse s'engage pour:

- une qualité élevée des services dans l'audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers ses membres;
- un professionnalisme irréprochable fondé sur une formation professionnelle exigeante et une formation continue permanente;
- des conditions-cadres efficaces pour une place économique suisse forte et propice aux PME.

[www.expertsuisse.ch](http://www.expertsuisse.ch) – engagés et responsables.